

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
D'AZAY LE FERRON

Séance du 28 septembre 2023

- Nombre de membres

Date de la convocation 07/09/2023

Afférents au C.M : 15

Date d'affichage : 07/09/2023

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délib : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe JUBERT.

PRESENTS : Mmes. MAROTTE M-T. LIDON M. LEDOUX M-N. CHERENCE A. BIDAULT V. Mrs. JUBERT C. GUENIN A. THOMAS G. TORTISSIER B.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUBOIS V. Mrs. DUBREUIL C. LAVERGNE D. CELLERIN G. BLANCHET A. ROUX P.

Mme Virginie MAUBOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MAROTTE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MAROTTE

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DES ESSARDS en vue d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire des communes de Martizay et Azay-le-Ferron**

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales du projet éolien des Essards porté par Valeco, composé de 3 éoliennes dont 1 éolienne située sur la commune d'Azay-le-Ferron. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire des communes de Martizay et Azay-le-Ferron, présentée par la société « PE DES ESSARDS », se déroule du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien porté par la société « PE DES ESSARDS » sur la commune d'Azay-le-Ferron.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer par bulletin secret.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de notification et de son affichage.

Après en avoir délibéré, à bulletin secret le Conseil Municipal, par 7 voix  
Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

**Décide :** Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande  
d'autorisation environnementale formulée par la Société « PE DES  
ESSARDS ».

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire  
Christophe JUBERT

le 28 septembre 2023  
Le Maire  
Christophe JUBERT  
Le Secrétaire  
Marie-Thérèse MAROTTE

Reçu à la SOUS-PREFECTURE  
DU BLANC (Indre)

le - 5 OCT. 2023



→ DDT  
re plussin

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou  
d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2  
mois à compter de notification et de son affichage.